

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 10 juillet 2025 à 19h30

Secrétaire de séance
M. Louis SERANDOUR



Le conseil municipal, initialement annoncé au jeudi 10/07/2025,
est **avancé à 19h30**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

19h30 - Présentation de Jean-Sébastien BOUTRUCHE - Chargé de projets "voirie /Aménagement des espaces publics" sur le projet d'aménagement d'une aire de jeux sur le site des Forges (avec la présence de membres du Conseil Municipal des Jeunes)

20h00 – Intervention de la société VALECO sur l'éolien

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation du Procès-Verbal du 22/05/2025

URBANISME – CADRE DE VIE

2. Déclassement de parcelles en vue de la création d'un lot à viabiliser au sein du lotissement Goarem Morvan
3. Echange de parcelles dans le cadre de la création d'un lot viabilisé
4. Détermination du prix de vente du lot supplémentaire dans le lotissement Goarem Morvan
5. SDE : programme de rénovation des lanternes de la commune
6. Avis de la Commune sur la modification n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol-Agglomération
7. Décision de principe pour l'aménagement d'un espace famille à l'étang des Forges

RESSOURCES HUMAINES

8. Mise à jour du tableau des effectifs

MAISON DE SANTE

9. Validation du règlement intérieur et délégation de la signature des baux
10. Mise en place d'un tarif de facturation pour la recharge des véhicules électriques

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier : prochains conseils municipaux :

- 24 juillet 2025 – 20h (Commission d'Appel d'Offres marchés publics : 22 juillet)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, DRONIOU Christian, SERANDOUR Louis, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, LOSTYS Jérôme, BLANCHARD Benoit, GODEFROY Didier, LE NEINDRE Myriam.

ABSENTS EXCUSES : LE COUSTER Christelle, donne pouvoir à Christian DRONIOU, LE COZ Caroline, donne pouvoir à Sandrine TOUCHERY CREPIEUX, GUILCHER Gwénaëlle, donne pouvoir à Béatrice LE COUSTER, Murielle COATRIEUX, donne pouvoir à Myriam LE NEINDRE, PRIDO Loïc, donne pouvoir à Jean-Jacques LE BLOAS, HERVE Jean-Luc, donne pouvoir à Didier GODEFROY.

Secrétaire de séance : Louis SERANDOUR.

Date de la convocation : 04/07/2025

Ouverture de séance : 19 H 30

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2025 à 19h30

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025	6
URBANISME – CADRE DE VIE : Déclassement d'une parcelle pour création d'un lot à viabiliser dans le lotissement Goarem Morvan	6
URBANISME – CADRE DE VIE : Echange Parcelles pour le lot viabilisé	7
URBANISME – CADRE DE VIE : Prix de vente du lot supplémentaire sur le lotissement Goarem Morvan	8
URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes	9
URBANISME – CADRE DE VIE : Modification du PLUI	9
URBANISME – CADRE DE VIE : Création Espace famille à l'Etang des Forges	10
PERSONNEL : Création d'un poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet	12
PERSONNEL : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	12
MAISON DE SANTE : Règlement Intérieur et autorisation de signature des Baux	13
MAISON DE SANTE : Création d'un tarif pour l'accès à la borne de recharge pour les véhicules électriques	17
Questions diverses	18

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 10 juillet 2025

	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Projets d'investissement	Etang des Forges - Aire de Jeux	Devis ADAC 22	2 400,00 €
Projets d'investissement	Etang des Forges - Panneau	Devis Roudenn Grafik	302,40 €
Administration générale	Etat Civil - Fournitures	Devis SEDI équipement	848,50 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Fête du Bourg - feu Artifice	Devis Eurodrop	3 500,00 €
Cimetière - Eglise	Gescime - Actualisation CARRES B et C et intégration des photos	Devis Gescime	5 929,72 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque - Acquisition Jeux	Devis La poule à pois	336,45 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque - Acquisition Jeux	Devis La Maison du billard	743,05 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque - Acquisition Matériels	Devis Coussin malin	465,84 €
Projets d'investissement	Maison de Santé - Bac ordures	Devis GPA	180,00 €
Projets d'investissement	Maison de Santé - Mobilier	Devis Mobiburo	1 840,22 €
Projets d'investissement	Maison de Santé - Extincteurs	Devis Eurofeu	1 164,24 €
Projets d'investissement	Maison de Santé - Plans Evacuation	Devis Eurofeu	793,20 €
Cimetière - Eglise	Réhausse et fourniture couvercle pour caveaux exhumés	Devis Marbrerie Le Madec	1 255,54 €
Projets d'investissement	Requalification rue Gwazh Ar Mogn - Marché public	Devis VIAMEDIA	1 352,17 €
Projets d'investissement	Restaurant Scolaire - Armoire Froide	Devis SBCP	960,00 €
Projets d'investissement	Salle des Forges - Autolaveuse	Devis OBYO Bretagne	6 936,92 €
Administration générale	Siège - accueil	Devis R BURO	427,66 €

Etat civil	0 transcription de décès 2 avis de naissance 3 Reconnaissances avant naissance 1 mariage 3 recensements obligatoire	
Urbanisme	37 certificats d'urbanisme 7 déclarations préalables 4 permis de construire 4 déclarations d'intention d'aliéner 1 permis d'aménager modificatif	
Elections	8 inscriptions sur la liste électorale	
Ecoles	8 inscriptions pour la rentrée 2025	
Pouvoir de police	8 arrêtés de voirie 7 autorisations de débit de boisson	

Autorisations d'urbanisme

26/05/2025	SIMON Bruno	1 Roskaradeg	Construction d'un carport de 36m ² ouvert
03/06/2025	BENOIT David	6 Lotissement de Park Hastell	Construction d'un abri de jardin d'environ 3 mètres x 3 mètres x 2,30m hauteur
17/06/2025	GAEC DU BEAU SOLEIL	Stanguenat	Extension stabulation + construction fosse sous caillebotis
04/07/2025	Sylvain LE BLOAS	9 Koad Men	Extension d'une maison de 42m ²
26/05/2025	Stéphanie DUMONT	14 Penn Vern	Changement des ouvertures (porte et fenêtres) et création d'une ouverture
28/05/2025	Romain BLARD	3 Kozhker Keriaz	Construction d'un abri de jardin
05/06/2025	Philippe RONGIER	5 Gwazh Gloan	Installation d'une clôture grillagée
30/05/2025	LE GUYADER Eric	32 rue des Menhirs	Construction d'une pergola de 12m ²
30/05/2025	SCI KERIVOA	10 Kerivoa	Pose de 16 panneaux photovoltaïques
17/06/2025	M. LEGROS Michel	8 rue Saint Yves	Remplacement de vélux par lucarne rampante Suppression et déplacement de vélux
17/06/2025	M. Joël CADOUDAL	4 Koad Lioù	Construction d'une véranda de 31,49 m ²
30/06/2025	COMMUNE DE BOURBRIAC	Lotissement de Gwarem Morvan	Changement de la surface plancher maximale envisagée à 200 m ²

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025

5.2 Délibération n°2025/5-1

Le procès-verbal de la réunion du 22/05/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 02/06/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 22/05/2025.

URBANISME – CADRE DE VIE : Déclassement d'une parcelle pour création d'un lot à viabiliser dans le lotissement Goarem Morvan

3.5 Délibération n°2025/5-2

Constat de la désaffectation et déclassement d'une bande de terrain prévue initialement pour de la voirie, située dans le lotissement Goarem Morvan (Parcelle YC n°127) issue du domaine public.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de créer un lot à viabiliser au sein du lotissement Goarem Morvan.

La Commune de Bourbriac est propriétaire de la parcelle cadastrée section YC n°127 située au sein du lotissement Goarem Morvan, sur laquelle est prévue la voirie dont l'accès pour rejoindre le lotissement Goarem Morvan à la rue du tumulus via le lieu-dit Kerjoly. Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la Commune, affectée au service public.

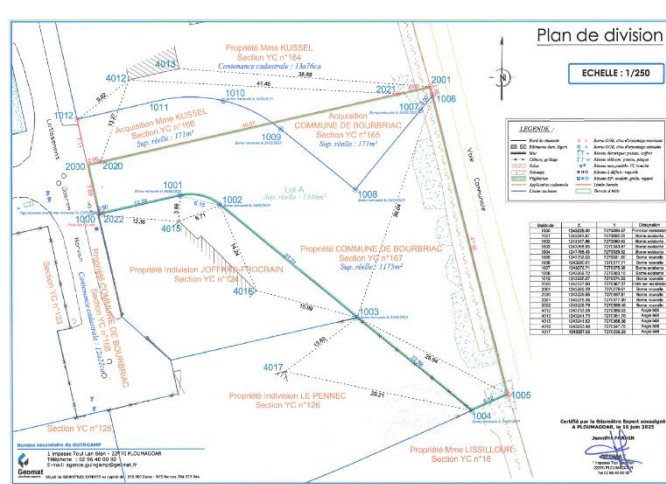
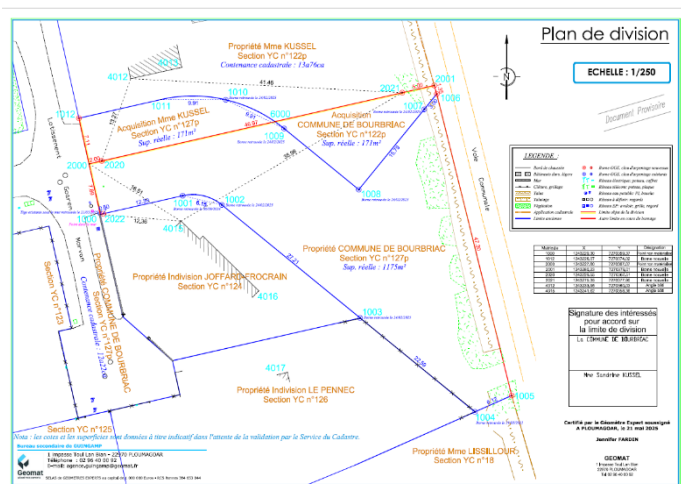
Cette portion de parcelle, représentant une bande de terrain de 1346 m² située entre les parcelles YC n°122, YC n°124, YC n°126 ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes : Ce projet de voirie pour rejoindre la rue du tumulus via le lotissement est à ce jour abandonné car il ne présente pas d'intérêt pour la mairie ni pour les riverains.

La mairie a missionné GEOMAT – cabinet de géomètres-experts pour la réalisation d'un plan de division de la parcelle YC n°127 (propriété de la commune) et de la parcelle YC n°122 (propriété de Mme KUSSEL).

La parcelle YC n°127 a été divisée en trois parcelles : YC n°166, YC n°167 et YC n°168,

La parcelle YC n°122 a été divisée en deux parcelles : YC n°164 et YC n°165

Tel que présenté ci-après :



Les biens du domaine public sont des biens appartenant aux personnes publiques et qui sont **affectés à l'usage direct ou indirect du public** ([Articles L2141-1 à L2141-3 du CG3P](#)).

La désaffectation d'un bien marque le fait qu'il n'est plus utilisé, affecté à l'usage direct ou indirect du public. Dans ce cadre, l'utilisation publique du bien a cessé étant donné que le projet de voirie pour relier le lotissement au lieu-dit Kerjoly est abandonné.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, le maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la demande de créer un nouveau lot au sein du lotissement Goarem Morvan, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1,

Considérant que la Commune de Bourbriac est propriétaire de la parcelle cadastrée Section YC127, située dans le lotissement Goarem Morvan, relevant du domaine public communal,

Considérant le plan de division réalisé par l'entreprise GEOMAT – division de la parcelle YC n°127 en 3 parcelles YC n°166, YC n°167 et YC n°168,

Considérant que la bande de terrain des parcelles YC n°166, YC n°167 ne sont ainsi pas affectées à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas donner aux parcelles YC n°166, YC n°167 une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section YC n°127, à savoir les parcelles du plan de division : YC n°166 (171 m²), YC n°167 (1175 m²), sise au lotissement Goarem Morvan à savoir la bande de terrain de 1346 m² située au près du lieu-dit Kerjoly,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section YC127, à savoir les parcelles du plan de division : YC n°166, YC n°167, définie à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé,
- Demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- Autoriser le Maire à réaliser la viabilisation de ce lot,
- Autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

URBANISME – CADRE DE VIE : Echange Parcelles pour le lot viabilisé

3.1 Délibération n°2025/5-3

Dans l'objectif de constituer un lot viabilisé présentant un dimensionnement adapté aux besoins d'aménagement, il est proposé un échange de parcelles sans soulte avec le voisin des parcelles déclassées concernées – parcelle YC n°166, propriété de la commune de Bourbriac et la parcelle YC n°165, propriété de Mme KUSSEL.

Ces parcelles sont classées en zone Uhd au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu le projet de division parcellaire des parcelles YC n°127 en 3 parcelles YC n°166, YC n°167 et YC n°168, propriété de la commune et de la parcelle YC n° 122 en deux parcelles YC n°164 et YC n°165, propriété de Madame Kussel.

Le gabarit des parcelles YC n°165 et YC n°167 s'avérant préjudiciable à l'implantation d'une maison, l'échange d'une bande de terrain de 171 m² entre la parcelle YC n°166 et YC n°165, acceptée des deux parties, à savoir Mme Kussel, propriétaire de la parcelle YC n°165 et la commune, propriétaire de la parcelle YC n°166, autoriserait la création d'un nouveau lot à bâtir.

Ce projet vise le détachement d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 346 m² (Lot A) prenant assise sur les parcelles cadastrées section YC n°165 et YC n°167, destinées à un projet de construction de type maison individuelle.

La viabilisation du lot se réalisera par branchements sur les réseaux existants d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de télécom déjà existants en proximité immédiate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver l'échange sans soulte de la parcelle YC n°166 appartenant à la commune de Bourbriac pour une contenance de 171 m², et de la parcelle YC n°165 appartenant à Madame KUSSEL pour une contenance identique de 171 m².
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

URBANISME – CADRE DE VIE : Prix de vente du lot supplémentaire sur le lotissement

Goarem Morvan

3.6 Délibération n°2025/5-4

Le terrain concerné par le détachement est enclavé dans un lotissement initié en 2016 – Goarem Morvan. A l'origine, la parcelle YC n°127 avait été mise en réserve dans la perspective de création d'une voie reliant le lotissement à la rue du Tumulus - Bourbriac.

Ce projet abandonné définitivement au regard de son absence d'intérêt pour les riverains et pour la commune, il est décidé de déclasser la parcelle et de constituer un lot viabilisé présentant un dimensionnement adapté aux besoins d'aménagement suite à l'échange de parcelles avec le voisin.

Le conseil municipal souhaite vendre un lot viabilisé à bâtir - parcelles suivant le plan de division du géomètre : YC n°165 et YC n°167 - pour une superficie totale de 1346 m².

Le conseil municipal réuni le 2 février 2016 avait, à l'unanimité, fixé le prix de vente du mètre carré de terrain des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan à 12,90€ le m² soit 15€ TTC le m².

L'acquéreur s'engagera à construire une maison destinée à l'habitation sur le lot vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

M. Patrick Le FLOC'H ne souhaite pas participer au vote pour le montant de vente du lot viabilisé.

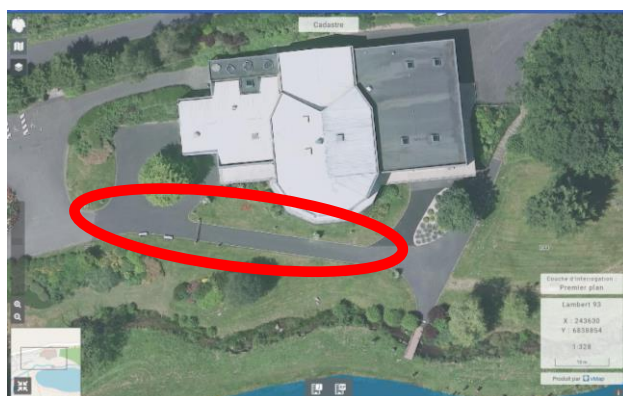
Après en avoir délibéré, par 7 voix et 5 pouvoirs pour (4 voix et 2 pouvoirs d'abstention), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Fixer le prix de vente du mètre carré du terrain viabilisé – Parcelles YC n°165 et YC n°167 - pour une superficie totale de 1346 m² au sein du lotissement de Goarem Morvan au prix de 33.650.00 € HT le terrain de 1346 m² soit 40.380,00 € TTC,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes de terrains.

URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes

1.1 Délibération n°2025/5-5

L'Entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, a fait part au Syndicat Départemental d'Énergie de l'état vétuste du réseau (salle des Forges) des bornes FO0747 – 0748 – 0749 – 0750 – 0751



Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de rénovation de ces bornes. Le coût total de l'opération est estimé à 8 151,84 € TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par l'application du règlement financier du SDE 22, la Commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élèverait à 4 906,20 € TTC.

Le SDE précise que ces montants sont transmis à titre indicatif, et que le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 2041587 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Acter la rénovation des bornes (5) mentionnées ci-dessus, situées à la salle des forges,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

URBANISME – CADRE DE VIE : Modification du PLUI

2.1 Délibération n°2025/5-6

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été approuvé sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération le 12 décembre 2023.

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Il dote le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.

L'entrée en application du PLUi, le 8 janvier 2024, a entraîné l'abrogation des documents d'urbanisme communaux existants (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales).

Une prescription de modification du PLUi est actuellement en cours, conformément à l'arrêté n°2025-05-024 signé par le président de l'agglomération. Cette démarche vise à répondre à de nouveaux besoins du territoire, en particulier par l'ouverture de secteurs à l'urbanisation, l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation, la modification du règlement écrit et graphique afin de renforcer l'applicabilité du PLUi lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que l'ajustement des prescriptions réglementaires pour mieux accompagner les projets portés par les communes ou la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle intercommunale.

Le projet de modification est transmis à l'ensemble des 57 communes du territoire, en amont de la sollicitation de l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne. Une enquête publique sera ensuite organisée, avant une éventuelle approbation de la modification par le conseil d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

Vu la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Emettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune,
- Demander que les observations listées ci-dessous soient prises en compte :
 - Complément pour l'inventaire des bâtiments sur la commune de Bourbriac :
 - Références cadastrales supplémentaires :
YX 67 (4b) (Kerivoa) : changement destination pour une Maison d'habitation
YO 72 (Gwerginioù) : changement destination pour une Maison d'habitation
XC 92 (Le Harz) – **XI 186** (Penn Vern) – **YV 75** (Kerc'halvez) : Changement STECAL
 - Modification des règles principales en zone urbaine pour l'implantation et limite séparative en zone Uhc et Uhd : **Alignement ou en recul minimum de 3 mètres**

URBANISME – CADRE DE VIE : Création Espace famille à l'Etang des Forges

8.4 Délibération n°2025/5-7

La commune a engagé un projet de valorisation halieutique sur le plan d'eau du site des Forges et elle souhaite continuer à élargir l'offre de loisirs et de détente.

C'est un site très fréquenté par les habitants, les familles pour la pêche, la promenade, les jeux de boules. La salle municipale idéalement située devant le plan d'eau accueille de nombreuses activités. Elle est notamment

très prisée pour les mariages. Aujourd'hui, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sollicite la municipalité pour compléter l'offre de jeux pour les plus jeunes.

Une première rencontre sur site avec les élus, les jeunes et l'ADAC a permis de découvrir l'emplacement envisagé et exprimer un premier souhait de choix d'équipements.

Le site retenu est situé à proximité immédiate de la salle, en surplomb du ruisseau et du plan d'eau. Un terrain de boules est déjà aménagé et une allée aujourd'hui enherbée fait le tour de la parcelle.

La moitié de la surface, près de la salle et sous les arbres sera laissée libre pour accueillir les vins d'honneur à l'ombre du hêtre.

Les jeux envisagés sont destinés en priorité aux plus petits et seraient regroupés en partie haute de la parcelle : ressort sur le thème du canard « Colvert », balance sur ressort 2 ou 4 places, parcours d'équilibre (exemple Pléhédel), petit toboggan, tourniquet « en travers ». Voire trampoline, sangles d'équilibre. Une balançoire avec trois assises différentes seraient envisagées à proximité des peupliers.

Un parcours d'équilibre et d'aventure pour les plus grands sera implanté, après les jeux de boules et en vue d'un investissement ultérieur.

Les jeux seront implantés à l'écart du Hêtre (préservation des racines lors des terrassements et maintien d'un espace pour les vins d'honneur). Les peupliers pourraient être préservés, cependant leur abattage doit être envisagé (nécessité de terrassements pour créer les plates formes de jeux, arbres anciens et en concurrence avec les houppiers des chênes, problématique de sécurité au-dessus des jeux).

Des bacs de matériaux fluents sont à prévoir en fonction de la hauteur de chute (copeaux de bois ou gravillons, profondeur 30 à 40 cm, entourés de madriers en bois). En l'absence de « hauteur de chute », un renforcement du gazon sera envisagé avec des dalles alvéolées en caoutchouc. La réglementation impose une clôture à côté de routes ou plan d'eau.

Deux solutions envisageables :

- Jeux regroupés dans une enceinte grillagée
- Pose d'une clôture naturelle type ganivelles en châtaigner le long du ruisseau, elle sera colonisée par la croissance d'un écran naturel végétal
-

Les certificats de conformité de fabrication seront exigés dans les offres, lors de la consultation. L'affichage, le contrôle de conformité sur site et le dossier technique seront prévus dans les offres. Les matériaux qualitatifs seront imposés excluant tous les procédés de fabrication peu durables.

L'ADAC propose une esquisse cohérente d'implantation des jeux, favorables à la promenade, la déambulation et les rencontres intergénérationnelles. L'aménagement se voudra inclusif, accessible au plus grand nombre et parfaitement intégré au site naturel de l'étang des Forges.

Considérant l'opportunité de créer un espace de loisirs à destination des enfants et des familles dans un cadre naturel et sécurisé,

Considérant la volonté du conseil municipal des jeunes de valoriser les abords de l'étang des forges, en y aménageant une aire de jeux,

Considérant que cette implantation nécessitera une étude technique, une concertation locale et la recherche de financements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver le principe de création d'une aire de jeux destinée aux enfants, à planter à proximité de l'étang des forges,
- Autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la définition du projet (étude de faisabilité, demandes de subventions, consultation des entreprises, etc.),

- Autoriser le Maire à engager les démarches d'acquisition d'une balançoire avec trois assises différentes sur le site, du cheminement autour de l'aire de jeux et de la sécurisation de l'espace autour de l'étang,
- Autoriser le Maire à effectuer et signer tout acte relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement du projet, sur son plan de financement et sa réalisation.

PERSONNEL : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet

4.1 Délibération n°2025/5-8

Le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution dans la carrière de l'agent, au sein de son cadre d'emploi. Il ne revêt pas de caractère obligatoire et peut être prononcé par l'autorité territoriale sous réserve, notamment, de l'existence d'un poste vacant ou de la création d'un poste par l'organe délibérant. Le Centre de Gestion transmet à la collectivité, annuellement, la liste des agents éligibles à l'avancement de grade, soit au titre de l'ancienneté, soit au titre de la réussite à un examen professionnel.

Pour l'année 2025, un agent est éligible à l'avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Afin de valider l'avancement de grade de l'agent en charge des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 01/10/2025,
- Supprimer le poste d'Agent de maîtrise à temps complet précédemment occupé,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Autoriser le Maire à effectuer et signer tout acte relatif à cette décision.

PERSONNEL : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

4.1 Délibération n°2025/5-9

Création d'un emploi permanent de catégorie C (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un agent technique à temps complet, suite à un départ en retraite en date du 01/10/2024,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel, depuis le 1^{er} septembre 2024, en remplacement de l'agent parti en retraite, pour pourvoir aux besoins permanents de la commune en matière d'encadrement et

d'accompagnement des enfants en école maternelle, et au regard de la satisfaction apportée dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cet agent contractuel possède un statut d'agent titulaire sur la commune de Morlaix en disponibilité depuis le 01/09/2024 au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent correspondant à ses fonctions actuelles afin de permettre, le cas échéant, son intégration en qualité de fonctionnaire titulaire,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des écoles à compter du 1^{er} septembre 2025.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Créer à compter du 01/09/2025, un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, relevant du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Autoriser le Maire à effectuer et signer tout acte relatif à cette décision.

MAISON DE SANTE : Règlement Intérieur et autorisation de signature des Baux

5.4 Délibération n°2025/5-10

Dans le cadre du bon fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de formaliser les règles d'organisation, de coordination et de vie commune entre les professionnels de santé exerçant au sein de la structure.

À cet effet, un règlement intérieur a été élaboré en concertation avec l'ensemble des praticiens concernés, afin de garantir un cadre de travail harmonieux, respectueux des missions de chacun, tout en assurant un accueil de qualité pour les patients.

Le présent projet de règlement intérieur fixe notamment les modalités d'utilisation des locaux, les règles de gestion partagée, les conditions de mutualisation des services, ainsi que les principes de gouvernance et de fonctionnement collectif de la maison de santé.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'approbation de ce règlement intérieur.

Règlement intérieur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - Bourbriac

Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les conditions de travail collaboratif des professionnels de santé occupant les lieux et les modalités pratiques de fonctionnement interne de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de BOURBRIAC, située 20 rue Porzh Gouriou (parcelle cadastrale AB 403). Tous les membres s'obligent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur. Tout nouveau professionnel s'installant dans la MSP et tout professionnel de santé extérieur intervenant sur le site devra adhérer purement et simplement à ce règlement intérieur, le respecter.

ARTICLE 1 – MODALITÉS FONCTIONNELLES DE L'OCCUPATION

1.1 Collaboration

L'exercice de collaborateurs d'associés au sein de la MSP est autorisé suivant les modalités fixées par chaque professionnel et par engagement dudit collaborateur.

1.2 Remplacement

Le choix du remplaçant est laissé à l'initiative de chaque professionnel de santé.

1.3 Renouvellement d'occupant

En cas de cessation d'activité, le professionnel s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer sa succession. Le préavis sera fixé dans le bail. En cas d'installation, tout nouveau professionnel s'engage à favoriser la mutualisation des locaux et des équipements qu'il utilise avec d'autres professionnels.

1.4 Stagiaires

Le choix d'un stagiaire peut être individuel ou collectif afin de parfaire sa formation avec l'ensemble des professionnels.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Chaque professionnel gère individuellement son personnel salarié et d'éventuelles conventions de mutualisation.

2.1 Informatique

Chaque bureau est câblé pour recevoir un accès internet.

2.2 Téléphonie

Chaque bureau est câblé pour recevoir une ligne téléphonique.

2.3 Alarme sécurité incendie

La commune de Bourbriac s'engage à faire vérifier annuellement tous les équipements relatifs à la sécurité incendie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Un plan d'évacuation se situe aux entrées (professionnelle et publique).

2.4 Clés

Il sera remis lors de l'entrée dans les locaux le nombre de clés nécessaires à chaque occupant. En cas de perte ou demande supplémentaire, la ou les clé (s) sera (ont) facturée (s) au locataire.

2.5 Portes automatiques / menuiseries extérieures

Il sera demandé à l'ensemble des occupants quittant les lieux et notamment en fin de journée de vérifier le bon verrouillage des portes automatiques et/ou menuiseries extérieures.

2.6 Eclairage

Chaque professionnel devra veiller à l'extinction de l'éclairage de ses espaces loués lors de son départ des lieux.

Aussi, il sera demandé au dernier professionnel de santé quittant les lieux de vérifier l'extinction de l'éclairage des parties communes.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE DES LOCAUX

Les parties communes non accessibles à la patientèle (espace circulation privé, sanitaires « professionnels », salle de réunion et atelier collectif) sont celles profitant exclusivement à l'ensemble des membres de la structure y compris les professionnels de santé adhérents et l'association des professionnels de santé du pays briacins (APSPB) « société interprofessionnelle de soins ambulatoires – SISA du pays Briacin ». Leurs usages étant réservés exclusivement à titre professionnel.

Les parties publiques comprennent les sanitaires « public » et les espaces de circulation « public ».

Les parties privées correspondent à chaque surface louée par chaque professionnel de santé.

La commune de BOURBRIAC assurera l'entretien des espaces verts et la maintenance du bâtiment, selon les besoins définis par la commune de Bourbriac. Ces prestations seront intégrées aux charges.

Chacun est tenu au respect de l'ensemble des locaux de la MSP et tout mobilier s'y trouvant, et à l'absence de nuisances vis-à-vis des autres professionnels. Le tabagisme et le vapotage sont proscrits dans la MSP et l'accès est interdit aux animaux sauf chiens guide et/ou d'assistance.

3.1 Places de stationnement

3.1.1. Stationnement praticiens

Des places de stationnement sont délimitées et sont réservées exclusivement à l'usage des praticiens de la MSP. La gestion de ces places est laissée à la bonne entente de l'ensemble des professionnels. En aucun cas, la commune de Bourbriac n'interviendra dans l'attribution ou la bonne gestion de ces places.

3.1.2. Stationnement patientèle

La patientèle est invitée à stationner sur le parking « public » situé devant de la MSP.

3.1.3. Stationnement véhicules spécifiques

3 places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues.

3.2. Salle de réunion

La commune de Bourbriac autorise son utilisation par les occupants de la MSP, par les professionnels de santé membres de l'association et par toute autre personne invitée par ces derniers.

Elle est équipée par la commune de Bourbriac d'un plan de travail avec un point d'eau et d'un réfrigérateur, destinés à un usage alimentaire. Chacun est responsable du bon usage de la cuisine et du mobilier s'y trouvant

3.3. Studio

Cet espace est réservé au logement de stagiaires ou de remplaçants sous convention de location de local meublé. Il sera demandé de produire une attestation d'assurance à l'entrée dans le local et un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie.

3.4. Locaux loués

La liste précise des locaux loués sera détaillée dans chaque bail ou convention d'occupation de locaux meublés. Le contenu de chaque pièce louée sera précisé sur l'état des lieux d'entrée. Chaque locataire est responsable du bon usage, de l'entretien des locaux loués et du mobilier présent, le cas échéant.

La sous-location est interdite.

3.8. Locaux techniques

3.8.1. Local chaufferie

Son accès est restreint aux techniciens mandatés par la commune de Bourbriac.

3.8.2. Local ménage et vestiaires

Leur accès est restreint aux personnels mandatés.

ARTICLE 4 - BUREAU PARTAGE

Le bureau partagé permet d'accueillir des permanences, consultations de spécialistes ou autres activités médicales, para médicales ou sociales...

Une contrepartie financière sera demandée à ses occupants. Elle sera établie mensuellement ou trimestriellement et comprendra le loyer et les charges. Le montant des loyers étant défini par décision du Conseil Municipal.

Il est entendu que chaque demande d'occupation du bureau partagé devra être adressée à la commune de Bourbriac en lien avec et l'association des professionnels de santé du pays briacins (APSPB) ou la « société interprofessionnelle de soins ambulatoires – SISA du pays Briacin ».

ARTICLE 5 - LOYER ET CHARGES

Un contrat sera conclu entre la commune de BOURBRIAC et chaque locataire et précisera les conditions de location. En fonction des situations d'occupation des locaux, ce contrat, sera décliné aux différents cas de figure (bail professionnel, convention d'occupation de locaux meublés partagés pour le bureau partagé ou bail civil).

Pour les occupations permanentes, le montant du loyer comprend le loyer nu et une avance sur charges. Il est payable mensuellement à terme à échoir.

Pour les professionnels « non permanents », l'indemnité sera forfaitaire et payable mensuellement ou trimestriellement à terme échu ou à échoir selon le type d'occupation.

5.1. Loyers

5.1.1 Loyer nu

A l'ouverture de la Maison de Santé en juin 2025, chaque locataire s'acquittera d'un loyer nu mensuel défini par décision du conseil municipal.

5.1.2 Loyer et échéancier de paiement

Le loyer nu sera révisé, annuellement pour les baux professionnels et baux civils, en tenant compte de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation « INSEE » - **Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)**.

Pour les conventions d'occupation meublés partagés, l'indemnité forfaitaire pourra être revalorisée chaque année par délibération du conseil municipal ou par décision du maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2. Charges

Il est demandé à chaque locataire une provision mensuelle sur charges (eau, combustibles, électricité, ordures ménagères, assurances taxes diverses, maintenance, charges de personnel, ...). Les charges seront ajustées en fin d'année au réel de la dépense en fonction des critères d'occupation. Par ailleurs, une participation financière pourra être due par le locataire si celui-ci demande des équipements complémentaires.

En cas de vacance d'un local, le loyer et les charges seront supportés par la Commune de BOURBRIAC jusqu'à l'installation d'un nouveau locataire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 Assurance individuelle

Chaque locataire s'acquittera annuellement d'une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle. Pour les professionnels dits « permanents et non permanents », ils s'acquitteront aussi, en tant que locataire, d'une assurance responsabilité civile locative. Ils en fourniront l'attestation au propriétaire.

6.2 Assurance du propriétaire

La commune de Bourbriac contractera une assurance dommage aux biens et responsabilité civile.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE

7.1 Affichage intérieur des bureaux, salles d'attente et halls d'accueil

Le locataire ne devra faire ni autoriser sur les murs des lieux loués un quelconque affichage autre que celui concernant son activité, et ce sur des tableaux d'affichage destinés à cet effet.

Par ailleurs, toutes installations de décors et autres seront effectuées par et sous la responsabilité de la commune (exemple : percements pour la pose de cadres...).

7.2 Affichage espace de circulation « public »

L'affichage dans les espaces de circulation est réservé à l'usage exclusif de la commune de Bourbriac.

7.3 Affichage dans la salle de réunion

L'affichage dans la salle n'est autorisé que sur des tableaux destinés à cet effet.

7.4 Affichage extérieur

La commune de Bourbriac apposera à ses frais la signalétique selon la nature de l'occupation, en respectant une typographie identique soumise aux preneurs. Les informations professionnelles restant cependant soumises à leur entière responsabilité.

Le professionnel aura droit, en outre, lorsqu'il quittera les lieux, d'apposer à l'emplacement de ladite signalétique, une inscription de mêmes dimensions et portant l'indication de transfert de son local professionnel ainsi que sa nouvelle adresse, et ce pendant une période d'une année à compter du jour de son départ.

ARTICLE 8 - MODALITES DE MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Il pourra être modifié sur décision de la commune de Bourbriac dès que nécessaire.

En outre, il est nécessaire de donner délégation au Maire pour signer les baux professionnels au sein de la Maison de Santé de Bourbriac.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la nécessité pour la commune de conclure plusieurs baux professionnels pour l'installation des professionnels de santé au sein de la Maison de Santé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats engageant la commune, y compris les baux professionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver le règlement intérieur pour la maison de santé et le faire appliquer à l'ensemble des praticiens présents sur la maison de santé de Bourbriac,
- Autoriser le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans au nom de la commune, incluant tout bail professionnel relatif à la Maison de Santé situé au 20 rue Porzh Gouriou,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion, l'exécution et, le cas échéant, le renouvellement ou la résiliation de ces baux.

MAISON DE SANTE : Création d'un tarif pour l'accès à la borne de recharge pour les véhicules électriques

7.1 Délibération n°2025/5-11

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'encouragement à la mobilité durable, la commune de Bourbriac a mis en service une borne de recharge pour véhicules électriques installée sur le parking de la Maison de Santé.

Madame le Maire précise que la commune de Bourbriac a signé avec la société YES 55, un contrat de maintenance et de gestion relatif à l'exploitation de ces bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'offrir un site de recharge aux personnes possédant ce type de véhicules à la Maison de Santé.

Dans le cadre des missions confiées à YES 55, au titre de l'offre CASHBACK, la commune donne mandat à YES 55 de :

- Conclure, en son nom et pour le compte de la Mairie, des accords d'interopérabilité avec les opérateurs de mobilité,
- Transmettre aux opérateurs de mobilité les tarifs de sessions de recharges payantes,
- Facturer les opérateurs de mobilité de sessions de recharge payantes effectuées par les utilisateurs,
- Collecter et encaisser les recettes auprès des opérateurs de mobilité,
- Rembourser aux opérateurs de mobilité les recettes qui pourraient être encaissées à tort,
- Reverser à la commune les recettes minorées de la commission de YES 55.

Afin d'assurer la gestion et le fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire de définir une grille tarifaire applicable aux utilisateurs.

Plusieurs modes de facturation ont été envisagés. À l'issue de l'étude des différentes possibilités, la commune a retenu les modalités suivantes :

Tarifs proposés :

Deux formules tarifaires pourront être appliquées selon les cas :

- Tarif à la minute HT (Tarif 2) : 0,04 € / minute HT
- Tarif au kilowattheure HT (Tarif E) : 0,24 € / kWh HT
-

En complément, une facturation supplémentaire pourra être appliquée lorsque le véhicule reste branché après recharge complète, sous forme de tarif combiné (au kWh + temps de stationnement).

Une session de recharge est considérée comme valide lorsque sa durée est supérieure à une minute ou une consommation supérieure à 500Wh. En deçà de ces conditions, la session de recharge n'est pas facturée à l'utilisateur.

Commissions à la charge de l'utilisateur :

- Une commission de 10 % prélevée par YES55 (opérateur technique).
- Une commission additionnelle pouvant varier entre 5 % et 10 %, appliquée par les plateformes ou applications partenaires utilisées par l'utilisateur.

Tout nouveau changement de tarif entraînera une négociation entre les parties prenantes et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver la mise en place des tarifs ci-dessus pour l'utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques,
- Autoriser le Maire à signer toute convention ou document afférent à la gestion de ce service,
- Préciser que les recettes générées seront affectées au budget Maison de Santé, section de fonctionnement.

Questions diverses

CALENDRIER :

Fête du Bourg : 19 juillet

Prochain conseil municipal : 24 juillet 2025 – 20h

Inauguration de la Maison de santé : 31 juillet – 17h

Clôture de la séance à 23h23.